



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2012_A154

OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes - Mise en œuvre de la politique Accessibilité

Le 25 octobre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy, Chemin des Vertus à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCIEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIN Jacky - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - QUARANTA Alain - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : AREZKI Alain suppléé par MENGEAUD Julien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BONTHOUX Odile donne pouvoir à BRAMI Héliot - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - CASSAN René donne pouvoir à SANGLINE Bruno - CIOT Jean-David donne pouvoir à GUINIERI Frédéric - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DECARA Yannick - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - JONES Michèle donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MICHEL Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à GARÇON Jacques - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à CHORRO Jean - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BENON Charlotte - PIERRON Liliane donne pouvoir à TAULAN Francis - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale - TERME Françoise donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - TONIN Victor donne pouvoir à GALLESE Alexandre - VENEL Gérard donne pouvoir à VEYRUNES Bernard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BUCKI Jacques - GOURNES Jean-Pascal - POITOU Frédéric - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Gérard GERACI donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Gérard GERACI

Thématique : Aménagement de l'espace

Objet : Appui aux Communes – Mise en oeuvre de la politique Accessibilité
Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

Afin de soutenir les communes dans leurs actions de mise en conformité avec la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, un fonds de concours incitatif pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées leur est proposé. La délibération n° 2012-A025 en a fixé les conditions d'interventions. Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, il convient de tracer un tableau réaliste des concours financiers nécessaires et d'anticiper les besoins budgétaires. Par ailleurs, la CPA doit mettre en oeuvre des obligations pour son propre compte. A la demande de Madame le Président, une information globale vous est présentée sur ces sujets.

Exposé des motifs :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005, a précisé les obligations des collectivités territoriales et fixé des échéances précises.

Selon les termes de la loi, tous les bâtiments neufs (Etablissements Recevant du Public, Etablissements Recevant des Travailleurs, Logements) doivent répondre dès leur construction aux normes d'accessibilité pour tous les types de handicaps. Le diagnostic accessibilité des ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégorie devait être réalisé avant 2010. Tous les ERP doivent répondre aux mêmes normes pour l'échéance du 1^{er} janvier 2015.

En ce qui concerne la voirie et les espaces publics, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) devait être réalisé avant décembre 2009. La mise aux normes doit être programmée mais la loi ne fixe pas d'échéances. En revanche, tous les travaux de voirie, neufs ou d'entretien, doivent appliquer les normes.

Situation de la CPA

En tant qu'EPCI, la Communauté du Pays d'Aix est elle même concernée par certaines de ces obligations et avant d'examiner la situation des communes, il convient d'acter ce qu'elle prévoit pour son propre compte.

Le diagnostic des bâtiments classés en ERP a été réalisé en 2011 et validé ou complété par la Direction des bâtiments et la Mission handicaps début 2012 ce qui a permis un chiffrage actualisé.

7 ERP seront remis aux normes pour 2015 pour un coût total de 450 000€ environ. Il s'agit du Grand Théâtre de Provence, du musée Granet et du Centre Chorégraphique National réalisés sous l'ancienne réglementation, puis du Centre de Formation des Apprentis, du Patio du bois de l'Aune, de la salle du Bois de l'Aune et de l'hôtel de Boadés, la Cité des Métiers étant en cours d'aménagement.

En ce qui concerne les piscines, qui ont par ailleurs souvent besoin d'autres travaux de rénovation, voire de réhabilitation complète, il a été défini un plan de priorisation par l'intégration de critères validés par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité du 26 janvier 2012, à savoir:

- La répartition par bassin de vie
- La fréquentation de l'équipement
- La réhabilitation globale prévue
- L'aménagement accessibilité possible

Le coût lié exclusivement à l'accessibilité de toutes les piscines est évalué à 1 million d'euros au minimum. A l'échéance de 2015, 9 piscines, réparties équitablement sur les bassins de vie seront conformes aux normes actuelles d'accessibilité, les autres piscines devant faire l'objet de réhabilitations plus lourdes dont la programmation sera lissée dans le temps.

En ce qui concerne les projets de bâtiments neufs, la mission handicaps apporte son concours à toutes les réalisations dans le cadre de la conception des ouvrages.

La CPA n'est pas concernée par la réalisation du Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui reste de la responsabilité des communes.

La compétence transport étant transférée des communes à la CPA, c'est à elle par contre qu'il revient d'assumer les charges de la mise en accessibilité des transports. Un schéma directeur d'accessibilité des transports aurait du être réalisé depuis le 11 février 2008, ce schéma devant programmer la mise en accessibilité pour février 2015. Le schéma n'a pas été réalisé formellement par la CPA mais la mise en accessibilité de la totalité des transports communautaires sera effective avant l'échéance de 2015. Par ailleurs, l'annexe accessibilité du PDU est en cours d'écriture.

Toutefois, afin de rendre possible la chaîne des déplacements, il conviendra avant 2015 de diagnostiquer et mettre aux normes l'ensemble des arrêts.

Par ailleurs, le service de transport de substitution prévu par la loi de Février 2005 pour les personnes handicapées, fonctionne en porte en porte sur la ville d'Aix en Provence avec Accessibus et pourrait à terme être étendu aux autres communes.

Le coût global de l'accessibilité des bâtiments de la Communauté est évalué à 1 550 000€. La programmation sera proposée et suivie par la Direction des Bâtiments.

Situation des communes :

Fin avril 2012, les 34 communes de la Communauté étaient dans des situations extrêmement différentes au regard des obligations.

Pour les diagnostics bâtiments :

- 12 communes ont réalisé le diagnostic,
- 6 communes sont en train de le réaliser,
- 8 communes l'ont prévu pour 2012,
- 8 communes ne l'ont pas encore programmé.

Pour les diagnostics voirie :

- 15 communes ont réalisé le diagnostic,
- 3 communes sont en train de le réaliser,
- 8 communes l'ont prévu pour 2012,
- 8 communes ne l'ont pas encore programmé.

Les études préalables à l'engagement des travaux de mise en accessibilité étant finançables par le fonds de concours, 16 communes peuvent encore demander une prise en charge pour les diagnostics non réalisés.

Le coût des diagnostics qui restent à réaliser peut être évalué à 10 000 € par communes pour les communes de moins de 3000 habitants et à 30 000 € pour celles de plus de 3000 habitants. Les diagnostics de la commune d'Aix-en-Provence sont évidemment bien au delà de ces coûts.

La somme totale de 694 000 € pourrait être nécessaire pour achever les études préalables.

La diversité des montants de travaux à réaliser est très grande. Certains chiffres s'expliquent par la taille des communes ou par le choix des périmètres d'interventions, certains par l'ancienneté des bâtiments. Enfin, pour d'autres écarts, il semble que les cabinets d'étude n'appliquent pas les mêmes références de calcul.

Toutefois, à partir de ces chiffres et de moyennes nationales publiées par le gouvernement, il est possible de chiffrer un coût moyen et prévisionnel pour les communes n'ayant pas réalisé les diagnostics. Il faut signaler la situation particulière de la commune d'Aix-en-Provence pour laquelle les prévisions sont très délicates du fait de sa taille et de la possible intervention de l'Architecte des Bâtiments de France.

Un coût global sur les 33 communes peut être évalué à hauteur de 25 182 500€ pour la mise en accessibilité des bâtiments ERP et 23 9100 000€ pour la mise en accessibilité de la voirie (sans chiffrer Aix en Provence).

Programmation :

Les études préalables qui restent à effectuer doivent raisonnablement être prévues dans les 2 ans prochaines années.

La mise en accessibilité des bâtiments doit être effective pour janvier 2015, toutefois, il est possible de prévoir des travaux sur toute l'année 2015. Il reste donc 3 ans pour atteindre les objectifs.

En ce qui concerne la voirie, la loi n'a pas fixé d'échéance de réalisation mais compte tenu de la durée de vie des voiries, il est pragmatique de prévoir une réalisation dans les 10 ans qui viennent.

Un bilan prévisionnel final « idéal » de la mise en accessibilité pour les communes devrait prévoir des travaux à hauteur de 10 millions d'euros annuels pour les 3 prochaines années, un échelonnement moins important prenant la suite sur 10 ans.

Un fonds de concours incitatif au taux maximum de 50% pour la mise en accessibilité est proposé aux communes par la CPA depuis 2010. La Mission Handicaps se met également à leur disposition pour apporter expertise et conseils. Dans l'hypothèse d'un positionnement vertueux de toutes les communes, l'engagement de la CPA pour les aider à atteindre l'objectif serait à hauteur de 50 % de ces sommes, soit 5 000 000€ annuellement pour les 3 prochaines années.

L'utilisation des fonds de concours 2011 et 2012 n'est pas encore significative d'un engagement des communes, moins de 400 000€ par année. Il est difficile d'obtenir une programmation des travaux, même pour celles qui ont réalisés les diagnostics. Toutefois, les communes commencent à prendre conscience de l'imminence de l'échéance et des risques encourus et à la demande de la Mission handicaps, 21 communes sur 34 ont transmis un budget prévisionnel réaliste des travaux prévus sur 3 ans.

Ainsi, la création d'une nouvelle autorisation de programme à hauteur des sommes nécessaires sera sollicitée au prochain budget pour garantir aux communes une assistance fiable de la CPA.

La mise en œuvre effective de l'accessibilité relève de la seule volonté des communes. L'assistance de la CPA et l'existence du fonds de concours incitatif ne garantissent pas l'atteinte des objectifs pour l'échéance de 2015.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'information de la Commission Aménagement de l'espace en date du 27 septembre 2012 ;

VU l'information du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la mise en œuvre de la politique Accessibilité sur le territoire communautaire ;

OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes - Mise en œuvre de la politique Accessibilité

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Communauté en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

14 NOV. 2012

